

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n°2015 - 113

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de SAINT LAURENT BLANGY

-----  
Société STEF LOGISTIQUE NORD

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas de Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1989 ayant autorisé la Société Compagnie des Entrepôts et Gares Frigorifiques à exploiter un entrepôt frigorifique, sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY ;

VU le récépissé de succession du 31 mai 2000 délivré à la S.A.S FRIGOSCANDIA située sur la même commune ;

VU le récépissé de succession du 10 décembre 2003 délivré à la Société CRYOLOGISTIC pour l'exploitation du même entrepôt frigorifique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 imposant à la Société CRYOLOGISTIC des prescriptions complémentaires en vue de prévenir le risque de légionellose ;

VU le récépissé de succession du 14 février 2008 délivré à la Société STEF NORD pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique, sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY ;

VU le récépissé de succession du 18 juin 2012 délivré à la Société STEF LOGISTIQUE NORD, à la même adresse ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 juin 2014 qui acte la mise à jour du classement des activités du site et encadre réglementairement la mise en service de deux salles des machines mettant en œuvre au total un maximum de 226 kg d'ammoniac, en remplacement des installations fonctionnant avec des HCFC ;

VU le courrier adressé par l'exploitant à la Préfecture du Pas-de-Calais le 2 juillet 2014 pour porter à connaissance des modifications concernant l'implantation de l'une des deux salles des machines réglementées par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 juin 2014 susvisé ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 9 mars 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement au pétitionnaire en date du 18 mars 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 2 avril 2015, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 14 avril 2015 ;

VU l'absence d'observations de la Société STEF LOGISTIQUE NORD dans le délai réglementaire ;

**CONSIDERANT** que les éléments techniques d'appréciation fournis à l'appui du courrier 2 juillet 2014 précité, établi conformément aux dispositions de l'article **R.512-33** du Code de l'Environnement et permet de considérer que la modification envisagée n'est pas substantielle au sens de ce même article ;

**CONSIDERANT** que les modifications sollicitées doivent être actées par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La Société STEF LOGISTIQUE NORD, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 93, Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de ses installations sises Rue George Clémenceau 62053 SAINT LAURENT BLANGY.

### **ARTICLE 2 : INSTALLATIONS NON VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES OU SOUMISES A DECLARATION**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 juin 2014 susvisé relatif au classement des installations est complété, en fin d'article, par les dispositions suivantes :

« Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités sur site, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Sans préjudice des prescriptions du présent arrêté et des dispositions applicables des arrêtés préfectoraux en vigueur, les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement et à déclaration sont applicables respectivement aux installations classées soumises à enregistrement et à déclaration incluses dans l'établissement.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les Installations Classées soumises à déclaration visées dans le tableau de l'article 1 ci-dessus. »

### **ARTICLE 3 : CESSATION D'UTILISATION DES HCFC**

L'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 juin 2014 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des dispositions applicables des arrêtés préfectoraux en vigueur(\*) et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène, les mesures techniques et organisationnelles en conception, réalisation, exploitation observées par l'exploitant pour la poursuite de ses activités dans le respect de cette obligation de retrait des HCFC, sont conformes aux indications figurant dans le dossier de porter à connaissance « *complément à l'étude de dangers réalisée en 2004* » (version 8) adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 décembre 2013, et modifiées sur la base des éléments techniques décrits dans le courrier de l'exploitant du 2 juillet 2014 susvisé ».

### **ARTICLE 4 : SECURITE DES INSTALLATIONS**

L'alinéa 3 de l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 5 juin 2014 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La salle des machines n°3 est séparée des locaux mitoyens: local transfo TGBT et hall de manutention associé à la chambre froide n°1 par des murs présentant des caractéristiques minimales de résistance au feu REI 120. Le mur séparatif entre la salle des machines n°3 et le local transfo TGBT est sans communication. »

### **ARTICLE 5 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 imposant à la Société CRYOLOGISTIC des prescriptions complémentaires en vue de prévenir le risque de légionellose, est abrogé ;

### **ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,  
le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : AFFICHAGE**

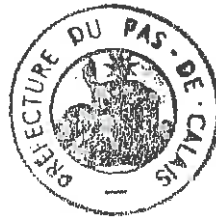
Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de SAINT LAURENT BLANGY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SAINT LAURENT BLANGY. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société STEF LOGISTIQUE NORD dont une copie sera transmise au Maire de SAINT LAURENT BLANGY.

ARRAS, le 05 MAI 2015



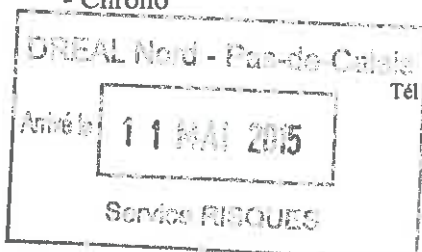
Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général

Anne LAUBIES

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de *Bethune*  
pour  
Lille, le  
Pré Directeur

**Copies destinées à :**

- Société STEF LOGISTIQUE NORD - 93, Boulevard Georges Clémenceau - 75008 PARIS
- Mairie de SAINT LAURENT BLANGY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono



Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

